



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20231211-D-F-2023-12-026-DE
Date de télétransmission : 13/12/2023
Date de réception préfecture : 13/12/2023

DÉCISION DU MAIRE N° F 2023-12-026

Objet : Demande de subvention dans le cadre du bouclier de sécurité pour l'achat des équipements pour les agents de la Police Municipale de Gournay-sur-Marne

Le Maire de Gournay-sur-Marne (Seine Saint-Denis),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-15 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CR 10-16 du 21 janvier 2016 « Bouclier de sécurité »,

Vu l'article 5 de la loi de 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance,

Considérant que la Ville souhaite améliorer les équipements des agents de la Police Municipale,

Considérant que le montant de ces achats est de 10 847,54 € HT,

Considérant que la subvention est au taux de 30 %,

DÉCIDE

Article 1 : **DE DEMANDER** une subvention d'un montant de **3 254,26 €**, au titre du **bouclier de sécurité**, dans le cadre de l'achat de 5 gilets pare-balles, 5 caméras-piétons et 2 terminaux portatifs de radiocommunication, et ce conformément au plan de financement ci-dessous :

COÛT DES ACHAT HT	Organisme financeur	Montant Subvention (HT)	Taux de subvention (%)
10 847,54 €	Conseil régional	3 254,26 €	30,00 %
	État - FIPD	3 054,57 €	28,16 %
	Part ville	4 538,71 €	41,84 %

Fait à Gournay-sur-Marne,
Le 11 décembre 2023

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Compte-tenu de la publication le : 14/12/2023



Le Maire,
Éric SCHLEGEL

